

Monsieur Georges Alexandre IMBERT
Président
AAAVAM
10, Rue de la Paix
75002 PARIS

Paris, le **23 FEV. 2012**

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier et vous en remercie.

Les victimes d'accidents médicaux doivent être mieux protégées et défendues. C'est une question de justice et de solidarité à laquelle je suis particulièrement attaché. A ce titre, je suis favorable à l'introduction dans notre droit de la possibilité de mener des actions collectives en justice, comme la majorité sénatoriale de gauche l'a proposé lors de l'examen du projet de loi sur le médicament à la fin de l'année dernière.

Protéger les victimes est essentiel. Prévenir les accidents sanitaires l'est tout autant.

Le scandale du Mediator et, plus récemment, celui des prothèses mammaires PIP exigent une action résolue des pouvoirs publics dans ce domaine ; bien au-delà des ajustements marginaux apportés par la loi sur les médicaments que le gouvernement a fait adopter le 29 décembre 2011.

Cela suppose, en premier lieu, d'accroître la transparence de notre dispositif de sécurité sanitaire et de mieux lutter contre les conflits d'intérêts. C'est à la fois une exigence pour une meilleure gestion des risques et une condition pour rétablir la confiance des Français dans leurs institutions sanitaires. La clarification entre les intérêts privés et publics va d'ailleurs bien au-delà du secteur de la santé et doit concerner tous les risques (alimentaires, environnementaux...).

Cela passe, également, par une meilleure information des professionnels de santé et des patients : les règles de bon usage des médicaments et des produits de santé doivent être à la fois plus accessibles et plus objectives. L'évolution de nos pratiques et de nos comportements à l'égard du médicament en dépend. Par ailleurs, la formation continue des médecins doit être développée afin que les prescripteurs acquièrent et renouvellent des connaissances pharmacologiques indépendantes de toute visée promotionnelle.

Enfin, l'évaluation des produits de santé doit être renforcée, avant et surtout après leur mise sur le marché. La recherche clinique académique a, dans ce domaine, une responsabilité primordiale pour compléter l'évaluation des risques effectuée par les laboratoires pharmaceutiques. La recherche publique doit également contribuer à l'innovation, notamment sur des champs mal couverts par les industries de santé comme, par exemple, les maladies rares.

francoishollande.fr

.../...

59, avenue de Ségur 75007 Paris - Tél. : +33 (0)1 56 58 90 40 - cab@francoishollande.fr

Sur tous ces sujets, les usagers du système de santé et leurs représentants ont leur mot à dire et un rôle essentiel à jouer. Dix ans après la loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades, la démocratie sanitaire a besoin de franchir une nouvelle étape, au plan individuel et collectif. Vous pouvez compter sur moi et le parti socialiste pour porter ce sujet, dans la campagne et au-delà si nos concitoyens le décident.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de toute ma considération.



François HOLLANDE